

# DEMANDE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT D'INSCRIPTION ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Informations disponibles sur : <http://www.univ-ag.fr/services-lies-aux-inscriptions>  
(Rubrique : « Demander l'annulation et le remboursement de son inscription »)

## I. Annulation d'inscription administrative

L'annulation de l'inscription administrative peut être accordée si l'étudiant est accepté dans un autre établissement d'enseignement supérieur public en France, dans l'Union Européenne, l'Espace économique européenne et la Confédération Suisse, ou qu'il ne souhaite pas poursuivre son cursus et ne souhaite plus bénéficier du statut d'étudiant.

L'annulation est exécutée d'office et sans préavis à la fin des enseignements du 1er semestre par le service de scolarité de la composante pour toutes les inscriptions en attente de paiement.

Les demandes d'annulation d'inscription doivent être transmises aux services de scolarité jusqu'au 31 octobre inclus.

Seules celles qui sont formulées par l'étudiant avant le 1er septembre feront l'objet d'un remboursement des droits d'inscription moins les frais d'actes de gestion.

Elle est subordonnée à la présentation des pièces justificatives.

**ATTENTION :** Après le 1er septembre, seules les demandes d'annulation formulées pour le motif suivant pourront donner lieu à remboursement sur la présentation des pièces justificatives :

- **Lauréat d'un concours passé avant le 1er septembre.**

## II. Remboursement des droits de scolarité

Lorsqu'un étudiant bénéficie d'une exonération de droit prévue aux articles R 719-49 et R 719-50 du Code de l'Education et qu'il n'a pu en justifier au moment de son inscription administrative, le remboursement lui est accordé sur simple demande et sur présentation des pièces justificatives.

Sont notamment concernés :

- Les boursiers de l'enseignement supérieur français,
- Les pupilles de la nation,
- Les réfugiés.

## III. Dates limites de transmission des dossiers

La demande de remboursement devra être formulée compte tenu des motifs aux dates limites suivantes (aucune dérogation possible) :

- Annulations sans motif : **1er septembre année 2022**
- Annulations motivées : **15 octobre année 2022**
- Remboursement de trop perçu : **15 novembre année 2022**
- Boursier de l'enseignement supérieur : **15 janvier année 2023**

**Le formulaire unique à utiliser est téléchargeable via le lien suivant :** [FORMULAIRE A TELECHARGER](#) et à **ENREGISTRER** afin que la date de téléchargement s'incrémente sur le formulaire.

Après remplissage (privilégier le remplissage dactylographié au lieu des forme manuscrite), ainsi que les pièces justificatives sont à déposer au service de scolarité de l'INSPE Guadeloupe ou à envoyer par mail au format PDF (pas de formulaire ou de pièces photographiées PNG, JPEG, etc...) à [scolarite-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr](mailto:scolarite-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr) .

**NOTA BENE : Dans tous ces cas, des frais d'actes de gestion nécessaires à l'inscription seront retenus.**